



2026/185

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation temporaire de signature à Monsieur François-Xavier FLIS,
Directeur des Services Techniques, pour dépôt de plainte

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 qui précise que la Maire peut, par arrêté, accorder des délégations de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains agents de la Collectivité,
- Vu la délibération n°2026/03/01 du 20 mars 2026 portant élections de Monsieur Richard DELL'AGNOLA en qualité de Maire,
- Vu la délibération n°2026/03/10 du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire par le Conseil Municipal en matière d'actions en justice,
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2005 portant titularisation de Monsieur François-Xavier FLIS en qualité d'Ingénieur Territorial,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de rendre plus efficace l'administration municipale, de donner délégation de signature à Monsieur François-Xavier FLIS, Directeur des Services Techniques, dans certains domaines,
- Considérant que la Mairie peut être victime d'usurpation d'identité, de tentatives de vols, vols, vols aggravés, tentatives de dégradations, dégradations et dégradations aggravées, ainsi que d'autres infractions,
- Considérant que l'intérêt de la Ville de Thiais est de déposer plainte lorsqu'elle est victime des infractions énumérées précédemment.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur François-Xavier FLIS, Directeur des Services Techniques, pour déposer plainte auprès des autorités compétentes au nom de la Ville de Thiais, et de signer tout document afférent à cette démarche lorsque l'infraction commise est en rapport avec les services de la Ville de Thiais.

ARTICLE 2 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Celle-ci deviendra caduque de plein droit lorsque le bénéficiaire de la délégation aura quitté ses fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François-Xavier FLIS.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le **21 MAI 2026**

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Notification à l'intéressé

Certifie avoir reçu ce jour, le :
Un exemplaire du présent arrêté.

Signature de M. François-Xavier FLIS :

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr